



Ville de Mèze

N° 221

ARRÊTE MUNICIPAL

PRIORITE A DROITE CHEMIN DES COSTES AVEC L'IMPASSE LOU SOULEIL

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-26 et R415-6

VU, le code pénal et notamment son article R 610.5,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1990 et notamment l'article 50 sur la signalisation de prescription absolue,

VU, les articles L 2213.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient d'instaurer une priorité à droite au débouché du chemin des Costes afin de rendre prioritaire l'impasse Lou Souleil,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 200 du 20 avril 2023, annule et remplace l'arrêté municipal n° 198 du 13 avril 2023.

Article 2 : A l'intersection entre le chemin des Costes et l'impasse Lou Souleil,

Les usagers circulant :

sur le chemin des Costes, en direction du chemin Cague-Loup, devront céder la priorité à droite aux véhicules circulant sur l'impasse Lou Souleil considérée comme voie prioritaire.

sur l'impasse Lou Souleil, seront prioritaires sur les véhicules venant du chemin des Costes en direction du chemin Cague-Loup.

Article 3 : Afin de matérialiser cette priorité, un panneau de type AB1 sera implanté 50 mètres avant le débouché de l'impasse Lou Souleil sur le chemin des Costes en direction du chemin Cague-Loup.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mèze, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 avril 2023.

Le Maire,
Thierry BAEZA

